



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Gap, le 23 AVR. 2025

Délégation départementale des Hautes-Alpes
Service santé environnement et gestion des risques
sanitaires - DD05

Le Directeur Général

à

Affaire suivie par : Sophie AVY
Tél. : 04.13.55.86.10
Mail : Sophie.AVY@ars.sante.fr

Mesdames et Messieurs les Maires

Réf : DD05-0426-3886-D

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le moustique *Aedes albopictus*, dit « moustique tigre », est désormais implanté dans une grande partie du territoire national et régional. Dans les Hautes-Alpes, sa présence est confirmée dans plusieurs communes et tend à progresser.

Au-delà des nuisances qu'il occasionne pour la population, ce moustique peut, dans certaines conditions, transmettre des maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika. Dans ce contexte, la prévention de sa prolifération constitue un enjeu de santé publique.

La lutte contre la prolifération des moustiques relève notamment des pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique. À ce titre, il appartient à la commune de mettre en œuvre les actions nécessaires pour limiter la présence de gîtes larvaires sur son territoire.

Ces actions reposent en priorité sur :

- La gestion et l'entretien des espaces publics afin d'éviter toute stagnation d'eau (voirie, équipements, cimetières, espaces verts) ;
- L'information et la sensibilisation de la population aux gestes simples de prévention ;
- La prise en compte du risque moustique dans les aménagements et la gestion courante des équipements communaux.

Les signalements de nuisances ou de prolifération de moustiques sont, en premier lieu, à adresser à la commune, qui organise la réponse locale adaptée.

Le moustique tigre se développe dans de très faibles volumes d'eau stagnante, le plus souvent à proximité immédiate des habitations. La suppression régulière de ces gîtes constitue le moyen le plus efficace de limiter sa prolifération.

Dans ce cadre, l'action des communes s'inscrit nécessairement en complément de la mobilisation des habitants, qui restent les premiers acteurs de la lutte contre ce phénomène.

L'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la surveillance sanitaire et entomologique du moustique tigre et coordonne les actions de prévention au niveau régional.



Elle peut, à la demande des communes :

- Apporter un appui technique et des conseils sur les actions à mettre en place ;
- Relayer les informations sanitaires et réglementaires utiles ;
- Mettre à disposition des outils de communication pour accompagner les actions locales de sensibilisation (notamment dans le cadre de la démarche « Mission Zéro Moustique »).

En cas de situation à risque sanitaire (signalement de cas humain), des investigations et, le cas échéant, des opérations de démoustication ciblées peuvent être mises en œuvre sous pilotage de l'État.

Dans les Hautes-Alpes, où le risque sanitaire reste à ce stade limité mais où les nuisances peuvent être localement importantes, l'enjeu principal repose sur une vigilance partagée et des actions simples, régulières et proportionnées.

L'ARS PACA reste à votre disposition pour tout appui ou échange sur ce sujet, à l'adresse suivante : ars-paca-dt05-sante-environnement@ars.sante.fr.

Vous trouverez également des ressources utiles à votre information sur la page Internet de l'ARS PACA : [Le rôle des collectivités : de la lutte contre le moustique tigre à la protection de la population | Agence régionale de santé PACA.](#)

Je vous remercie de votre mobilisation sur ce sujet et de l'attention portée à la qualité du cadre de vie et à la protection de la santé de vos administrés.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
La Directrice départementale



Christel-Aurore MACHADO